

Charte d'utilisation des biplaces PARAPANGUE 2017

L'achat des biplaces est un investissement important du club et a été fait dans un but d'ouverture envers les autres : (journée découverte, famille, amis)

Conditions de prêt

Le prêt d'un biplace du club est soumis à l'acceptation de cette charte et à l'acceptation du club.

La **réservation** sera effectuée sur le site internet du club.

1- Les biplaces peuvent être mis à disposition des membres qualifiés et assurés moyennant une participation de **15 euros par vol**, payable uniquement par le biplaceur

ou

2- Dans le but de dynamiser la vie associative, il a été décidé de proposer un **forfait annuel à 75 euros** pour le prêt des biplaces pour les biplaceurs voulant s'investir dans la vie du club :

- cette formule est soumise à l'acceptation du club (pas de renouvellement pour un membre qui ne s'est pas investi l'année précédente)

- l'emprunt est occasionnel (moins de 25 vols par an, au delà, un matériel personnel est nécessaire),

- **les élèves biplaceurs ont droit à un nombre illimité de vols par an**

- l'adhérent s'engage à participer à trois actions club dans l'année, par exemple :

- « biplaces associatifs » au profit du club

- conduite navette

- participation à l'organisation d'une manifestation

Le forfait implique l'adhésion à ces deux conditions, la location au vol étant toujours accessible (voir -1-).

Rappels de la FFVL

*le biplace associatif peut être réalisé à tout moment individuellement et **gracieusement** par la pilote **qualifié et assuré, sous sa responsabilité.***

Il est réalisé en accord et sous la responsabilité du président du club garant du fonctionnement.

Le passager est informé du cadre associatif du déroulement de l'action.

Obligation de moyens : Obligation suivant laquelle le pilote du biplace doit s'être donné tous les moyens pour assurer la sécurité du passager (choix du site, des conditions, équipement (casque, aile, secours, etc...) assurance,

qualification). Dès lors que le passager subit un dommage pendant une partie du vol, un manquement à l'obligation de moyens devra être démontré pour entraîner la responsabilité du pilote.

Obligation de résultat : Pas d'erreur possible, dès lors que le passager subit un dommage quelconque pendant le

vol c'est le pilote qui en supporte la responsabilité.

Engagement de l'emprunteur :

· Etre qualifié biplaceur FFVL ou FFP (ou en formation QBI) et avoir une assurance RCA en cours de validité (*complémentaire d'assurance pour le passager Vol biplace vivement conseillée*)

· Etre adhérent à Parapangue.

Pour les élèves biplaceurs : respecter le cahier des charges de la formation.

· Voler dans des conditions appropriées, en respectant les règles de sécurité passive (obligation de moyens : port du casque passager et pilote, secours, airbag...) et active (obligation de résultats)

· Respecter le matériel, (pliage, vidage du sable et signalement au responsable de tout incident ou dégâts éventuels, manque d'accessoires)

· noter sur le site Internet la durée du vol

· Après utilisation ramener le biplace et le casque passager au lieu de stockage prévu, remplir le carnet de suivi de vol

Tous les utilisateurs qui ne respecteraient pas cette charte se verraient interdire le prêt du biplace.

Je m'engage à respecter cette charte : Formule choisie, si accord du club :

0 au vol (15 euros le vol, 30 euros si 2 vols dans la journée, etc ...)

0 au forfait (75 euros par an + 25 vols max/an + participation associative + accord du club)

Nom :

Date : Signature :

contact biplaces : jean claude dupont 0693937400 dupont.ejc@gmail.com

planning : <http://parapangue.free.fr/html/biplaces.php>

charte et cotisation à envoyer à : Pascal Delattre 36 allée des lataniers 97424 Piton St Leu

mot de passe)

La tenue du **carnet de vol** se fera directement sur le site internet de réservation, seront mentionnées les

remarques et durée de vol ou index compteur solaire quand ils seront remplacés.